

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 novembre 2014

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers Jacques Lavoie, Christian Dionne, Éric Lavoie et Benoit Fraser.

**222.11.14                    LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 soit accepté tel que présenté.

**223.11.14                    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014 soit adopté tel que présenté.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Le directeur général M. Bernard Déraps, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

**224.11.14                    ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>20 756.45 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ</b>	<b>74 197.77 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>	<b>47 007.34 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>141 961.56 \$</b>

Je soussigné, Bernard Déraps, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes

inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 novembre 2014 et dont j'ai copie aux archives.

---

Bernard Déraps,  
Directeur général

225.11.14

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme est une municipalité régie par les dispositions du Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal;

**ATTENDU QUE** le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Julie Mercier, soit à la session de ce Conseil, tenue le 07 octobre 2014;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le #283 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le présent règlement portera le titre de : Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

**ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 201 à 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 3 – Pouvoirs et obligations additionnels**

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes;

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. »

**ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

226.11.14

**PLACE AUX JEUNES KAMOURASKA – FORUM MIGRATION ET ATTRACTIVITÉ KAMOURASKA**

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de déléguer Mme Yvonne Tremblay, agente de développement, au Forum Migration et Attractivité Kamouraska, le 6 novembre à Saint-Pascal. Les frais de déplacement s'ajouteront au coût d'inscription de vingt-cinq dollars (25,00 \$) et seront assumés par la Municipalité de Saint-Pacôme.

227.11.14

**ADOPTION DU BUDGET 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST**

*Note : Avec dispense de lecture*

Il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2015 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel que présenté ci-dessous et que les versements soient répartis en 4 versements égaux payables aux 3 trois mois en date du 5 janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2015 ou en ou en 2 versements égaux payables en date du 5 janvier et 1<sup>er</sup> juillet 2015.



**RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
DU KAMOURASKA-OUEST**

**BUDGET 2015**

<b>Administration</b>					
Salaires & cotisations de l'employeur					11 500,00 \$
Frais Banque					400,00 \$
Assurances					4 200,00 \$
Téléphone & Internet					250,00 \$
Poste					400,00 \$
Vérification comptable					3 400,00 \$
Administration & Informatique					850,00 \$
Assurance de l'Association des directeurs municipaux					235,00 \$
Fournitures de bureau					800,00 \$
<b>Total Administration</b>					<b>22 035,00 \$</b>
<b>Matières résiduelles</b>					
Salaires & cotisations de l'employeur					108 700,00 \$
Contrat (Cueillettes)					2 500,00 \$
Immatriculation					4 400,00 \$
Frais déplacement					1 200,00 \$
Téléphonie					850,00 \$
Carburants & Urée					112 000,00 \$
Pièces & accessoires					2 000,00 \$
Vêtements & fournitures					1 350,00 \$
Entretien du camion					40 000,00 \$
Bris divers					3 500,00 \$
Location d'un bâtiment					12 000,00 \$
<b>Total Matières résiduelles</b>					<b>288 500,00 \$</b>
<b>Frais de financement</b>					
Intérêt sur dette (1) à long terme					6 638,00 \$
Intérêt sur dette (2) à long terme					5 000,00 \$
<b>Total des frais de financement</b>					<b>11 638,00 \$</b>
<b>Dettes à long terme</b>					
Remboursement de la dette à long terme					80 000,00 \$
<b>Total dette à long terme</b>					<b>80 000,00 \$</b>
<b>Total charges</b>					<b>402 173,00 \$</b>
<b>Municipalité</b>	<b>Populations 2014</b>	<b>RFU 2014</b>	<b>Tonnages 2013</b>	<b>Répartition : 33.33 % de la RFU, populations et Tonnages</b>	<b>Quotes- Parts 2015</b>
Ste-Anne-de-la-Pocatière	1 715	131 740 784\$	683.135	29.32 %	117 907.00\$
St-Onésime d'Ixworth	577	34 752 612\$	213.075	8.91 %	35 846.00\$

St-Gabriel Lalemant	797	34 932 820\$	236.135	10.52 %	42 308.00\$
St-Pacôme	1631	106 875 611\$	747.53	27.87 %	112 092.00\$
Rivière-Ouelle	1050	137 109 426\$	504.35	23,38 %	94 020.00\$
Totaux	5770	445 411 253\$	2 384.225	100 %	402 173.00\$

228.11.14

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST**

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Julie Mercier soit nommée pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska-Ouest pour l'année 2015 et qu'Éric Lavoie soit nommé en tant que substitut.

229.11.14

**ADOPTION DU BUDGET 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST**

*Note : Avec dispense de lecture*

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2015 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté ci-dessous :

<b>BUDGET 2015</b> <b>Régie intermunicipale en protection incendie</b> <b>du Kamouraska Ouest</b> <b>Administration</b>	
Salaires	24 090,00 \$
Cotisations de l'employeur	3 375,00 \$
Frais de déplacement	100,00 \$
Frais de poste	800,00 \$
Téléphone & Internet	1 500,00 \$
Publicité & Information	100,00 \$
Réceptions, fleurs & dons	600,00 \$
Comptabilité et vérification	3 700,00 \$
Administration & informatique	1 800,00 \$
Logiciel Target Incendie	2 000,00 \$
Assurances générales	15 500,00 \$
Service de formation	500,00 \$
Cotisations & abonnements	700,00 \$
Frais de banque	400,00 \$
Fournitures de bureau — Administration & incendie	2 000,00 \$

<b>Totale administration</b>	<b>57 165,00 \$</b>
<b>Service Incendie</b>	
Salaires Incendie	54 075,00 \$
Salaires de pompiers — Prévention	10 000,00 \$
Cotisation de l'employeur	3 900,00 \$
Salaires du technicien en prévention incendie	14 000,00 \$
Frais de formation & de congrès — Technicien en prévention incendie	1 000,00 \$
Frais de déplacement — pompiers	1 000,00 \$
Communication (téléavertisseurs — radio)	8 200,00 \$
Frais de congrès — Directeur des incendies	1 700,00 \$
Autres municipalités (entente)	7 000,00 \$
Services de formation	4 500,00 \$
Immatriculations	6 000,00 \$
Cotisations & abonnements	300,00 \$
Frais de repas	1 000,00 \$
Essence — huile (pompe)	500,00 \$
Produits chimiques	1 000,00 \$
Pièces et accessoires	3 000,00 \$
Fournitures diverses	1 000,00 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	2 000,00 \$
Fournitures médicales	500,00 \$
CAUREQ — Système de communication	1 850,00 \$
Entretien et réparation : machineries, équipements	1 200,00 \$
Entretien d'équipements de communication : radios, téléavertisseurs	1 000,00 \$
Entretien et réparation (pompes et accessoires)	1 500,00 \$
Entretien et réparation (appareils respiratoires)	1 600,00 \$
Entretien de l'autopompe 202	1 500,00 \$
Entretien de l'autopompe 303	1 500,00 \$
Entretien du camion-citerne 502	1 000,00 \$
Entretien du véhicule de soutien 902	1 000,00 \$
Entretien de l'unité d'urgence 1003	1 000,00 \$
Entretien du véhicule d'état-major 103	500,00 \$
Entretien du véhicule tout terrain	200,00 \$
Essence — huile (camion)	5 000,00 \$
<b>Total du service Incendie</b>	<b>139 525,00 \$</b>

<b>Financement de la dette à long terme</b>				
Intérêts de la citerne 502 et de l'unité d'urgence 1003		11 350,00 \$		
Intérêts de l'autopompe-citerne 303		2 781,00 \$		
Remboursement en capital de la citerne 502 et de l'unité d'urgence 1003		37 600,00 \$		
Remboursement en capital de l'autopompe-citerne 303		32 100,00 \$		
<b>Total du financement de dette à long terme</b>		<b>83 831,00 \$</b>		
<b>Immobilisations</b>				
Ameublements & équipements de bureau		1 000,00 \$		
Machineries, outils & équipements		8 000,00 \$		
<b>Total des immobilisations</b>		<b>9 000,00 \$</b>		
<b>Totales des dépenses</b>		<b>289 521,00 \$</b>		
<b>Versements des quotes-parts pour l'année 2015</b>				
	<b>Saint-Pacôme</b>	<b>Saint-Gabriel</b>	<b>Rivière-Ouelle</b>	<b>Saint-Denis</b>
Versement mensuel	8 378,08 \$	3 533,33 \$	7 608,42 \$	4 606,92 \$
Quotes-parts 2015	100 537,00 \$	42 400,00 \$	91 301,00 \$	55 283,00 \$
<b>Calcul des quotes-parts</b>	<b>R.F.U -2014</b>	<b>Populations 2014</b>	<b>Répartitions 50% RFU et 50% Population</b>	<b>Quotes-parts 2015</b>
St-Pacôme	106 875 611,00 \$	1631	34,725%	100 537,00 \$
St-Gabriel	34 932 820,00 \$	797	14,645%	42 400,00 \$
R.-Ouelle	137 109 426,00 \$	1050	31,535%	91 301,00 \$
St-Denis	93 126 664,00 \$	527	19,09%	55 283,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>372 044 521,00 \$</b>	<b>4005</b>	<b>100,000%</b>	<b>289 521,00 \$</b>

230.11.14

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST**

Il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Éric Lavoie soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska Ouest pour l'année 2015 et que Julie Mercier soit nommée en tant que substitut.

231.11.14

**ACCEPTATION - SOUMISSION EMPRUNT PAR BILLETS POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 92 - POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 7 830 936,00 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN**

**RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE AVEC INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET L'EXTENSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC AVEC UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET NUMÉRO 249 - DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS**

Il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2014 au montant de quatre cent dix-neuf mille huit cents dollars (419 800,00 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 92 et 249. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

79 300 \$	2,74%	12 novembre 2015
81 600 \$	2,74%	12 novembre 2016
83 800 \$	2,74%	12 novembre 2017
86 400 \$	2,74%	12 novembre 2018
88 700 \$	2,74%	12 novembre 2019

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaire préautorisé à celui-ci.

232.11.14

**FINANCEMENT DE L'EMPRUNT PAR BILLETS POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 92 - POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 7 830 936.00 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE AVEC INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET L'EXTENSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC AVEC UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET NUMÉRO 249 - DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billet un montant total de quatre cent dix-neuf mille huit cents dollars (419 800,00 \$) :

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
92	78 700 \$
92	217 200 \$
249	123 900 \$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de quatre cent dix-neuf mille huit cents dollars (419 800,00 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéro 92 et 249 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 12 novembre 2014;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	79 300 \$
2016	81 600 \$
2017	83 800 \$
2018	86 400 \$
2019	88 700 \$ (à payer en 2019)

**233.11.14**

**AFFECTATION DU FONDS LOCAL - RÉFECTION ET ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** des fonds sont disponibles dans les réserves provenant des droits payables par les exploitants de sablières et gravières;

**ATTENDU QU'**au cours de l'été dernier, divers travaux d'asphaltage importants ont été effectués sur plusieurs rues de la municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un montant de huit mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (8 789,87 \$) provenant du fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques soit affecté à ces dépenses d'asphaltage.

234.11.14

**UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA CASERNE D'INCENDIE**

**ATTENDU QU'**après la création de la Régie intermunicipale de protection des incendies du Kamouraska Ouest, il reste une caserne ainsi qu'un excédant relevant de l'entente Saint-Pacôme – Saint-Gabriel;

**ATTENDU QUE** des fonds totalisant à ce jour dix mille six cent quatre-vingt-dix-huit et huit cents (10 698.08 \$) sont toujours disponibles;

**ATTENDU QUE** ces fonds devaient servir à des dépenses en immobilisations et à l'entretien général de la caserne;

**ATTENDU QUE** des travaux d'entretien ont eu lieu en début d'année et que des travaux de peinture au plancher sont prévus ces prochaines semaines;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme puise dans l'excédent en question les sommes nécessaires à la rémunération du personnel affecté à ces travaux ainsi qu'au paiement des achats de biens et fournitures.

235.11.14

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2015 au coût de mille trois cent vingt dollars et cinquante-trois cents (1 320,53\$), taxes incluses.

236.11.14

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR  
SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire nommer une seule personne à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Pacôme bien qu'elle puisse en nommer trois (3);

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Éric Lavoie, conseiller au siège numéro 5, à titre de représentant du conseil

municipal auprès du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Pacôme.

237.11.14

### **CONSERVATION DU PATRIMOINE AGRICOLE**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme est constitué à plus de 60% de terres agricoles et que les sols arables constituent une richesse importante de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** la population agricole de Saint-Pacôme est active, faisant vivre les commerces (garages, garderie et industries) et la communauté par une occupation dynamique du territoire. Par ailleurs, quelques producteurs prendront leur retraite sans avoir une relève intéressée et qualifiée financièrement ;

**ATTENDU** l'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour ces entreprises agricoles et que les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec;

**ATTENDU QU'**un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles et l'écart de plus en plus grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes et que cet écart est exacerbé de plus en plus par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles;

**ATTENDU QUE** le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire du Bas-Saint-Laurent et, surtout, dans la MRC de Kamouraska;

**ATTENDU QUE** le phénomène de financiarisation des terres agricoles est documenté et présent dans les régions du Kamouraska et du Saguenay-Lac-Saint-Jean et que la relève agricole au Québec ne peut concurrencer les moyens d'entreprises financières privées et de gros joueurs;

**ATTENDU QUE** ce modèle d'agriculture s'oppose aux intérêts de la relève agricole et aux fermes familiales actuelles de Saint-Pacôme et, conséquemment, aux intérêts de la communauté;

**ATTENDU QU'**un bassin suffisant de jeunes relèves agricoles existe et est disponible à Saint-Pacôme pour exploiter adéquatement ces sols;

**ATTENDU QU'**une partie des revenus nets dégagés par la récolte des cultures sur les parcelles détenues par ces fonds d'investissement seront sortis de notre économie locale et n'y reviendront pas;

**ATTENDU QUE** l'Année internationale de l'agriculture familiale

décrétée par la *Food and Agriculture Organisation* (FAO) des Nations-Unies nous invite à prendre conscience de l'importance de l'agriculture familiale dans nos communautés rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités ne disposent pas d'outils réglementaires pour empêcher la constitution de grands ensembles fonciers;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme réclame du Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la mise en place d'avantages comparatifs en faveur des fermes familiales, notamment,

**En adoptant** un cadre normatif introduisant des avantages significatifs pour l'établissement de jeunes en agriculture;

**En modulant** le crédit de taxes foncières pour cibler l'établissement de jeunes au détriment de la constitution de grand ensemble foncier;

**En modulant** davantage les programmes de stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour favoriser l'établissement de jeunes;

**En réaffirmant** l'intérêt, pour la société québécoise, pour une agriculture d'abord familiale et surtout propriétaire de ses moyens de production. (Viable, vivable, durable)

**QU'**il agisse sans plus attendre sur le phénomène de financiarisation des terres.

238.11.14

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 099.04.13 DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a décidé d'une demande d'exclusion de la zone agricole de deux parcelles de terrain contiguës à sa zone industrielle auprès de la Commission de protection du territoire agricole par la résolution numéro 099.04.13;

**ATTENDU QUE** le mandat a été confié à Me Clément Massé de l'étude Caïn Lamarre Casgrain Wells de procéder à la préparation de la documentation requise pour une telle démarche;

**ATTENDU QU'**il est apparu qu'au 5<sup>e</sup> attendu de la résolution 099.04.13, par inadvertance il a été mentionné que le projet respecte le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QU'**il est pertinent de rectifier cette affirmation en précisant plutôt que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme advenant une telle

autorisation;

**ATTENDU QUE** la résolution autorisait le maire de l'époque M. Gervais Lévesque et le directeur général de l'époque M. Frédéric Lee à signer tous les documents pouvant être requis de la C.P.T.A.Q. et qu'actuellement la mairesse est Mme Nathalie Lévesque et que M. Bernard Déraps est directeur général;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

Les attendus font partie intégrante de la résolution.

1. De modifier le 5<sup>e</sup> attendu de la résolution 099.04.13 de manière à ce qu'il se lise comme suit:

**ATTENDU QUE** le projet nécessitera une modification du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pacôme et qu'elle s'engage à le faire advenant une autorisation d'exclusion sur la parcelle de terrain requise."

2. La Municipalité de Saint-Pacôme s'engage, de fait, à modifier sa réglementation de zonage pour permettre la réalisation de l'agrandissement de sa zone industrielle advenant que la Commission de protection du territoire agricole autorise l'exclusion de la parcelle faisant l'objet de la demande.

3. Que la signature des documents requis, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole soit faite par le directeur général, M. Bernard Déraps et la mairesse, Mme Nathalie Lévesque.

4. Que le directeur général, M. Bernard Déraps et la mairesse Nathalie Lévesque soient autorisés à signer tout autre document de tout autre organisme pour donner plein effet à la résolution 09.04.13 et à la présente résolution.

**239.11.14**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - M. STÉPHANE CHAREST,  
154, RUE GALARNEAU POUR LA TERRASSE DE SA PISCINE À 1.34  
MÈTRE AU LIEU DE 2 MÈTRES**

**ATTENDU QUE** M. Stéphane Charest A présenté une demande de dérogation mineure à M. Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement, pour la distance à respecter entre la ligne de terrain et sa terrasse entourant sa piscine;

**ATTENDU QUE** la marge de recul arrière prescrite dans ce cas-ci est de 1.5 mètre et que cette dernière est de 1.34 mètre sur une longueur d'environ 3 mètres;

**ATTENDU QUE** cette dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés bornant la propriété de M. Stéphane Charest;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure à M. Stéphane Charest;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure à M. Stéphane Charest.

**DE DEMANDER** à M. Stéphane Charest de porter une attention particulière à ce que les matériaux et fournitures diverses entourant son entrepôt soient rangés à l'intérieur de celui-ci.

#### **240.11.14**

#### **PEINTURE DU PLANCHER DE LA CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le bâtiment abritant la caserne incendie appartient à la Municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QU'**un fonds a été créé pour permettre d'assumer les frais d'entretien de la caserne incendie;

**ATTENDU QUE** le chef pompier M. Christian Gagnon demande que le plancher de la caserne incendie soit repeint avant l'arrivée de l'hiver;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de mandater un employé des travaux publics pour procéder à la peinture du plancher de la caserne incendie et que les sommes nécessaires à la réalisation du projet soient puisées à même le compte appartenant conjointement à la Municipalité de Saint-Pacôme et de Saint-Gabriel-Lalemant.

#### **241.11.14**

#### **INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – ÉCOLE LA PRUCHIÈRE**

**ATTENDU** l'importance pour des raisons de sécurité de clôturer le secteur ouest de l'École La Pruchière;

**ATTENDU QUE** plus de la moitié de la longueur de l'installation est située sur un terrain municipal;

**ATTENDU** la proposition obtenue par la Commission scolaire auprès d'Option Sécure inc.;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Jacques Lavoie et

résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte d'assumer la moitié (50%) des coûts reliés à l'installation de la nouvelle clôture, le tout actuellement évalué à cinq mille sept cent cinquante dollars (5 750,00 \$).

242.11.14

**LES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ANJOU – DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** les Bénévoles du Centre D'Anjou sont déjà à penser aux activités de Noël 2014;

**ATTENDU QUE**, comme chaque année, les bénévoles désirent offrir un cadeau personnalisé à chacun de ses résidents;

**ATTENDU QUE** les Bénévoles du Centre D'Anjou sollicitent notre contribution financière afin d'offrir aux résidents un temps des Fêtes réconfortant;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de cinquante dollars (50,00 \$) aux Bénévoles du Centre D'Anjou pour l'organisation de leurs activités de Noël 2014.

243.11.14

**NOËL AU CŒUR DU KAMOURASKA – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le comité organisateur du Noël au cœur du Kamouraska nous invite à son grand souper Au Mérite le 29 novembre prochain à la salle multifonctionnelle du Complexe municipal de Saint-Denis dans le cadre de la 9<sup>e</sup> édition du Noël au Cœur du Kamouraska;

**ATTENDU QUE** lors de ce souper, le trophée du Noël couronnera la municipalité déclarée gagnante de la 9<sup>e</sup> édition de leur fête;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme participe au concours de la plus belle décoration;

**ATTENDU QUE** la municipalité alloue une somme de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour la confection de la lanterne pour le concours de décoration de Noël;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter deux (2) billets pour le souper Au Mérite le 29 novembre prochain au coût de quarante dollars (40,00 \$) chacun, pour un total de quatre-vingts dollars (80,00 \$) taxes incluses.

244.11.14

**CINÉMATHON DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-PACÔME –  
DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste de Saint-Pacôme nous présente une demande de commandite pour la tenue de son 19<sup>e</sup> Cinémathon le 16 novembre prochain;

**ATTENDU QUE** cette activité en est une de pré-téléthon pour la Fondation des étoiles;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter cinq (5) billets d'admission au Cinéma Louise en guise de prix de participation à donner, lors du Cinémathon du Club Optimiste, le 16 novembre prochain.

245.11.14

**FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA –  
INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE**

**ATTENDU QUE** la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, en collaboration avec le Club Lions de La Pocatière, tient son Souper-Bénéfice annuel le 8 novembre prochain à 18 heures au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**ATTENDU QUE** ce souper revêt une grande importance dans la réalisation des missions de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima;

**ATTENDU QUE** M. Bernard Déraps, directeur général, représentera la Municipalité de Saint-Pacôme à ce souper-bénéfice;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme achète un (1) billet pour le souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima au coût de quatre-vingt-quinze dollars (95,00 \$) taxes incluses.

246.11.14

**LES VOISINS DU KAMOURASKA – CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** les Voisins du Kamouraska amorcent leur campagne annuelle de financement afin de permettre aux jeunes hockeyeurs de pratiquer leur sport dans un meilleur environnement et encadrement;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière s'élevant à quarante dollars (40,00 \$) au club de hockey Les Voisins du Kamouraska; cette somme servira à payer une publicité qui sera insérée dans le calendrier produit par l'organisation.

247.11.14

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** le Club de patinage artistique de La Pocatière sollicite notre contribution financière pour l'année 2014-2015;

**ATTENDU QUE** notre contribution permet à des jeunes de 3 à 18 ans d'avoir la possibilité de patiner à un prix raisonnable et de profiter d'activités qui ne seraient pas possibles sans notre aide;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter une publicité de 1/8 de page au coût de trente dollars (30,00 \$) afin d'appuyer le Club de patinage artistique de La Pocatière dans son travail auprès des jeunes de notre région.

248.11.14

**HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA – DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** le comité de bénévoles du Hockey mineur du Kamouraska est à préparer la saison 2014-2015 de nos jeunes hockeyeurs;

**ATTENDU QUE**, encore cette année, il y aura la tenue des tournois Atome – Pee-Wee en décembre et Pee-Wee – Bantam en février;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer pour un montant de quarante dollars (40,00 \$) aux activités du Hockey mineur du Kamouraska.

249.11.14

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DE M. FRÉDÉRIC LADOUCEUR**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** M. Frédéric Ladouceur a acquis la résidence sise au 167 rue du Faubourg le 27 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** M. Frédéric Ladouceur est admissible au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à M. Frédéric Ladouceur.

250.11.14

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DE MME VALÉRIE JEANNOTTE ET M. BENOIT DEGRAUW**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Valérie Jeannotte et M. Benoit DeGrauw ont acquis la résidence sise au 37 rue King le 16 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Valérie Jeannotte et M. Benoit DeGrauw sont admissibles au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Valérie Jeannotte et M. Benoit DeGrauw.

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil.

**VARIA**

251.11.14

**TETRA TECH-AQUEDUC DES PETITES CÔTES-SURVEILLANCE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite répondre favorablement à la demande exprimée par les résidents des Petites-Côtes visant l'alimentation en eau potable municipale du secteur;

**ATTENDU QUE** des travaux sont projetés, dans une première phase, avant l'arrivée de l'hiver;

**ATTENDU QUE** BPR-Tetra-Tech a déjà procédé à la réalisation des plans et devis du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend réaliser les travaux et régie et qu'elle devra être surveillée par une instance externe;

**ATTENDU QUE** la conformité des travaux devra être certifiée par des professionnels du génie;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Tetra-Tech afin qu'elle réalise le suivi des travaux exécutés en régie; planification, visite de l'ingénieur, suivi, surveillance et attestation de conformité coûteront 12 300 \$.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Une trentaine de citoyens assistent à l'assemblée et une dizaine de questions sont posées. La mairesse Mme Nathalie Lévesque y répond.

**252.11.14**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20h47.

Nathalie Lévesque  
Mairesse

Bernard Déraps  
Directeur général